

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 9 OCTOBRE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt trois

Le neuf octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU
MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. LEDOUX JM. DELANNOY B. MERESSE V. PORQUET C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY S. SPOTO C. GRAND A. MALABOEUF S. PIROTTE S. GLINEUR C. RIFF I. PLOUVIER A. AIT BAHA JC. REZIGA G. MONTAY

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/10/2023

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 03/10/2023

Etaient excusés : B. LE MIGNENT L. PHILIPPE F. COQUELET H. DUMOULIN

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN H. LEDOUX D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 28 septembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin s

Sont candidats : Véronique PORQUET

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Madame Véronique PORQUET a obtenu : 22 voix

Article 3 : Mme Véronique PORQUET est désignée en qualité de 5ème adjoint au maire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 10 octobre 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

